

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-234**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET MISE EN
PLACE D'UNE DÉVIATION****TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS ET DE
L'ASPHALTE SUR OUVRAGE**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** la demande formulée par EUROVIA, relative à la réalisation de travaux de réfection des enrobés et de l'asphalte sur l'ouvrage ;
-
- **Considérant** que ces travaux nécessitent une fermeture temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels intervenant sur le chantier ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement et de mettre en place une déviation ;

ARRETE**Article 1^{er} :** Nature des travaux

La société EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de réfection des enrobés et de l'asphalte sur l'ouvrage du territoire de la commune.

Ces travaux seront réalisés de nuit du 14 au 18 octobre 2026.

Article 2 : Fermeture de la circulation

Pendant les périodes d'intervention, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la section concernée par les travaux.

La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la durée des travaux.

L'accès et la sortie de la ville au niveau de l'église seront également barrés pendant les périodes de fermeture.

Article 3 : Interdiction de stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et sur les zones nécessaires à la réalisation des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mise en place d'une déviation

Une déviation sera mise en place afin d'assurer la continuité de la circulation pendant la fermeture de la voie.

Pour les véhicules arrivant de Fosses et se dirigeant vers Paris, la déviation s'effectuera par :
Direction Chaumontel, puis demi-tour au niveau du Carrefour Market afin de reprendre l'itinéraire en direction de Paris.

La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture de la voie et au jalonnement de la déviation devra être mise en place avant le début des travaux.

Les travaux étant réalisés de nuit, les dispositifs de signalisation, de balisage et de sécurisation devront être adaptés aux conditions de circulation nocturne et maintenus pendant toute la durée des interventions.

Article 5 : Le pétitionnaire est responsable des dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

La signalisation réglementaire devra être mise en place avant le début de la fermeture afin d'informer les usagers de l'interdiction de circulation et de l'itinéraire de déviation.

Il supporte seul les frais de nettoyage, de réparation, de réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

Article 6 : La présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque et en tout ou en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.

En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- le Chef de service de la Police Municipale ;
- SIGIDURS
- SDIS
- EUROVIA

Article 8 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, 07 octobre 2026

